



Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

Assembly of First Nations of Quebec and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Intégrité territoriale du Québec : Vous oubliez le droit à l'autodétermination des Premières Nations

Wendake, 10 avril 2019 – Après que l'Assemblée nationale ait adopté une motion sur l'intégrité territoriale du Québec, le chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), M. Ghislain Picard, rappelle que les peuples autochtones possèdent le droit à l'autodétermination.

« Le gouvernement du Québec, en défendant le principe de l'intégrité territoriale du Québec dans la négation de nos droits ancestraux et issus de traités, de notre titre aborigène et de notre souveraineté fait preuve d'une ignorance flagrante. Faut-il rappeler à nouveau que ce territoire dont vous parlez est encore grevé d'un titre aborigène non-cédé et qu'il n'appartient à personne sauf à nous-mêmes de décider de notre avenir ? Nous n'accepterons jamais que notre autodétermination soit subordonnée à celle d'un autre peuple », a déclaré Ghislain Picard, chef de l'APNQL.

De plus, l'APNQL tient à rappeler que l'article 3 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule clairement que « Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ». De plus, l'article 26 de la Déclaration confirme que « Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis ».

Le chef Picard tient également à saluer la cohérence des députés de Québec Solidaire qui reconnaissent que les droits des peuples autochtones sont incontournables. « Les élus de l'Assemblée nationale devraient tous reconnaître que nos peuples forment des nations distinctes possédant le droit de choisir librement leur destin et ne pas être soumis à la volonté d'une autre nation. Prétendre le contraire démontre un manque total de respect envers nos peuples », de conclure le chef de l'APNQL.

Vous pouvez consulter le texte complet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'adresse suivante :

https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

À propos de l'APNQL

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador est l'organisme politique qui regroupe 43 chefs des Premières Nations au Québec et au Labrador. Suivez l'APNQL sur Twitter @APNQL.

- 30 -

Renseignements :

Alain Garon, agaron@apnql.com

Conseiller aux communications

Cell. : 418 254-4620